

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 9 août 2021

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4165-2021- Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans le réseau d'Énergir – ROÉÉ - AVIS DE PARTICIPATION ET DEMANDE DE MODIFIER LE CADRE PROCÉDURAL**

---

Chère consœur,

Les considérations énergétiques, de sécurité, de développement durable et d'intérêt public reliés à l'injection de l'hydrogène dans les réseaux de distribution gaziers constituent des enjeux majeurs pour la société québécoise et préoccupent les membres du ROÉÉ. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la demande d'approbation du projet présentement à l'étude dans le dossier en rubrique. En effet, il s'agit du premier dossier à la Régie sur la distribution d'hydrogène et il risque d'être d'une importance capitale pour le traitement réglementaire de l'hydrogène à l'avenir.

Nous avons pris connaissance de la décision [D-2021-095](#) de la Régie du 22 juillet dernier par laquelle elle somme Énergir de rectifier plusieurs lacunes dans la preuve et identifie d'importants enjeux réglementaires et juridiques en rapport avec ce dossier, tout en décidant de son traitement par voie de consultation.

Le ROÉÉ signale son intention de participer à ce dossier. Cependant, considérant les lacunes dans la preuve, le caractère nouveau et l'importance du sujet, il ne nous apparaît pas dans l'intérêt public et contraire à l'équité procédurale de prévoir un processus d'étude du dossier de huit semaines estivales. Plus fondamentalement, le ROÉÉ informe la Régie qu'il a pris connaissance de la lettre du RTIÉE du 6 août 2021 ([D-0001](#)). Sans être *ad idem* sur tous les aspects du dossier, nous appuyons la demande de ce dernier de modifier le cadre procédural de manière à y permettre la reconnaissance

d'intervenants et le dépôt de leurs budgets, des demandes de renseignements à Énergir sur sa preuve et son complément de preuve, le dépôt de preuves et argumentations des intervenants, la tenue d'une audience orale, et la reconnaissance des frais des intervenants.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

(s) *Franklin S. Gertler*

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg

cc. (par courriel) :  
Me Marie Lemay Lachance, Énergir  
Dossiers réglementaires, Énergir  
Bertrand Schepper, analyste  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, Coordination ROEE